



Règlement

Trail des Terres de Saône 2025

Dimanche 2 novembre 2025

Règlement de l'épreuve

Version 31/08/2025

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le trail « Trail Des Terres De Saône » (TTS) est organisé par l'association loi 1901 « Groupe Athlétique Haut Saônois » créée en 1964. Son siège est à Vesoul (70000) au 5 rue Pierre de Coubertin.

ARTICLE 2. ÉPREUVE ET PARCOURS

5 courses sont proposées se déroulant en milieu naturel, empruntant des sentiers de randonnée et des portions hors-pistes.

➔ Chaque course se déroule en une seule étape, à allure libre et un temps limité et donne lieu à un classement.

Les courses :

- Trail des Terres de Saône : 22 km et 400 m de D+ environ qui amènera les concurrents au travers d'un parcours vallonné et technique à travers le massif forestier, de Port sur Saône, Grattery, Scye et Vauchoux, retour Port sur Saône, à partir de la catégorie Espoir.
- Trail de la Source Notre Dame : 13 km et 200 m de D+ environ qui proposera un parcours vallonné à travers le massif forestier, de Port sur Saône et Grattery, retour Port sur Saône, à partir de la catégorie Cadet.
- Animation Poussin : 800 m
- Course Benjamin et Minimes 1.8 km
- Randonnée de 10 km

ARTICLE 3. LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront :

- Par internet sur la plateforme de notre partenaire <https://in.njuko.com/trailterressaone2025>
- Clôture définitive des inscriptions par internet le samedi 1 novembre 2025 à 23h59.
- Possibilité d'inscription sur place le samedi après au gymnase de Saône expo ou 1h avant chaque départ avec majoration de 3€ (sauf courses enfants et randonnée)

Toutes les inscriptions seront visibles sur notre site WWW.GAHS.FR via un lien <https://in.njuko.com/trailterressaone2025>

Une inscription ne sera jugée valable que si le dossier est complet (paiement, PPS et/ou licence reconnus par la FFA). La validité des certificats et licences fournis sera affichée sur le site internet de la plateforme d'inscription. Il appartiendra à chaque inscrit, de s'assurer que le libellé « dossier complet » soit bien présent en face de son nom.

ARTICLE 4. CONDITION D'ADMISSION DES CONCURRENTS

Le TDTDS est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve (cf article 2).

Le TDTDS est réservé aux coureurs entraînés, en très bonne condition physique et aptes à courir seuls pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques.

Nous rappelons que les mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants et doivent fournir une autorisation parentale lors des inscriptions.

Une licence sportive reconnue par la FFA saison 2025-2026 compétition (mentionnant un certificat médical compétition) seront exigés pour participer à l'épreuve.

Ci-après un extrait du règlement 2025. Il ne se substitue pas au règlement officiel de la FFA, qui doit être consulté sur le site de la FFA www.athle.fr :

*Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :*

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;**
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :**
Fédération des clubs de la défense (FCD),
Fédération française du sport adapté (FFSA),
Fédération Française Handisport (FFH),
Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
Fédération sportive ASPTT,
Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
Fédération sportive et gymnastique du travail (FSGT),
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

- **Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical** de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Avant le départ de la compétition, l'organisateur doit donc être en possession de data via le site d'inscription :

- Pour les licenciés de la FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise et Licence Athlé Running) : d'un dossier data avec numéro de licence et année d'obtention (saison en cours). Pour les titulaires d'un Pass'running : d'un dossier data avec le numéro de Pass'running en cours de validité.

- Pour les autres participants ou pour les étrangers : d'un dossier data auquel est annexé le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou sa photocopie (l'attention des participants doit être attirée sur le fait qu'ils doivent en ce cas pouvoir présenter l'original à toute réquisition de l'autorité judiciaire).

Le Ministère chargé des Sports a précisé qu'il ressort tant des dispositions législatives que des débats parlementaires « que les déclarations sur l'honneur ne peuvent plus désormais être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux ». Ces documents sont conservés par l'organisateur. Aucun autre document ne peut permettre d'attester de la présentation du certificat médical. Les justificatifs de certificat médical doivent être conservés pendant une période suffisante pour répondre à toute mise en cause suite à un dommage survenu au cours de l'épreuve (pour information, le délai de prescription pour un dommage corporel est de 10 ans). Conformément à l'article L. 331-1 du Code du Sport, tout organisateur doit se conformer aux règles techniques et de sécurité édictée par la fédération.

A noter que la licence FFA « santé loisir » ne permet pas de prendre part à une compétition chronométrée, et que les certificats médicaux portant des mentions autres que « course à pied en compétition » ou « athlétisme en compétition » ne sont pas valables, par exemple « trail en compétition », « marathon en compétition » etc.. ne sont pas valables.

> Nouveauté PPS (PARCOURS PREVENTION SANTE)

Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique.

Déjà applicable à tous les licenciés FFA majeurs depuis septembre 2023, le PPS s'applique progressivement, depuis le 16 janvier, à l'ensemble des participants aux courses running organisées aux six coins de l'Hexagone. Une petite révolution pour les millions de runner que l'on recense chaque année sur les milliers de courses sur route et trails proposés partout en France.

Aujourd'hui en France, plus de 10.000 courses, rassemblées sur près de 5.000 événements sportifs, réunissent chaque année plus de deux millions d'inscrits, dont une immense majorité de participants majeurs. Pour ces derniers, l'année 2024 va apporter une simplification de taille à leur processus d'inscription : le suivi d'un Parcours Prévention Santé (PPS) en ligne, en lieu et place de la visite médicale permettant de fournir le traditionnel certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique.

Une nouvelle disposition permise par la loi « Sport » du 2 mars 2022, qui vise à faciliter et à promouvoir l'accès à l'activité physique et sportive du plus grand nombre. Le PPS a en effet vocation à simplifier l'inscription des participants aux différentes courses du calendrier, sans pour autant les soustraire à l'impératif de veiller à pratiquer leur sport en pleine santé. Le principe du PPS permet d'ailleurs de mieux responsabiliser le sportif face aux risques de santé liés à la pratique de l'athlétisme, tout en lui permettant une démarche plus rapide de prise de dossier.

Si la mise en place de ce PPS sur les courses running est effective depuis le 16 janvier 2024 pour certaines courses sélectionnées, son application concrète sur l'ensemble des manifestations, se fera, elle, progressivement d'avril à août 2024, pour un déploiement total et obligatoire sur l'ensemble des courses et manifestations au 1er septembre 2024.

Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, adaptations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS avant chaque course, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.

Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running conformément à la loi.

Au cours de ce parcours en ligne, le participant sera sensibilisé à différentes problématiques :

- Situations à risques : ressentis inhabituels, précautions à prendre selon l'âge, habitudes favorisant la dégradation de la santé, etc.,
- Invitation à consulter un médecin en cas de risques identifiés,
- Rappel de l'intérêt de se former aux gestes qui sauvent,
- Mise à disposition d'une base documentaire sur la pratique en santé.

Lien vers la plateforme PPS

Sur le lien ci-dessus, vous visionnez une vidéo. Une fois terminé, vous recevez par mail le formulaire PPS. Vous pourrez alors, le télécharger sur le site Even lors de votre inscription ou le présenter à l'organisateur lors du retrait de dossard.

Note : Le PPS étant valable 3 mois, vous pouvez vous inscrire avant (à partir du 19 Janvier), et faire votre PPS à partir du 20 Septembre.

ARTICLE 5. DROITS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est :

- 22 km : 22 €,
- 13 km : 13 €
- Course enfant 1.8 km : 3 €
- Animation enfant 800 m : Gratuit
- Randonnée 10 km : 5 €

Les frais internet sont entièrement pris en charges par l'organisation

Buvette sur place.

ARTICLE 6. RETRAIT DES DOSSARDS

Il sera possible de les retirer :

- Le samedi de 10h à 17h, et le dimanche matin de 7h30 à 9h.

1/ Au Gymnase de Port sur Saône

ARTICLE 7. DEPARTS

- A 8h45 à Port Sur Saône (parking de Saône expo) pour le Trail de 22 km
- A 9h00 à Port Sur Saône (parking de Saône expo) pour la course poussin de 800 m
- A 9h15 à Port Sur Saône (parking de Saône expo) pour la course Benjamin Minime de 1.8 km
- A 9h30 à Port sur Saône (parking de Saône expo) pour le Trail de 13 km
- De 8h30 à 10h à Port Sur Saône (parking de Saône expo) pour la randonnée, **obligation de se faire pointer à l'arrivée.**

ARTICLE 8. ARRIVEES

Toutes les arrivées ont lieu à Port sur Saône, parking de Saône expo.

ARTICLE 9. RAVITAILLEMENTS

Il n'y aura pas de ravitaillement sur les courses de 800m, 1.8kms.

Un ravitaillement (solide et liquide) sera proposé sur le 13km au 6^{ème} km et au 15^{ème} km sur le 22km au niveau du cimetière de Grattery.

Un second ravitaillement (solide et liquide) sera proposé sur le 22kms au 8^{ème} km au niveau du cimetière de Vauchoux.

Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve d'eau et alimentaire.

Attention : pour des raisons écologiques (gaspillage de plastique), **il n'y aura pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements**. Il appartient à chaque coureur de porter une éco-tasse ou équivalent pour se ravitailler en liquide.

ARTICLE 10. BALISAGE

Le balisage sera assuré autant que faire se peut avec des panneaux, des fanions de la rubalise et/ou une bombe de marquage biodégradable.

Sur les rares portions ouvertes à la circulation, le concurrent devra se conformer au code de la route. Les coureurs n'ont pas priorité sur les voitures sur les voies publiques. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques.

Des serres files seront présents pour sécuriser la course. Ils assureront également le dé balisage systématique au fur et à mesure de leur progression.

ARTICLE 11. SANITAIRES, DOUCHES

Des vestiaires avec douches seront à la disposition des concurrents au gymnase de Port sur Saône.

ARTICLE 12. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le TTDS se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Les règles auxquelles on doit de conformer sont celles édictées par la FFA, délégataire ministérielle pour les trails. Ces règles font l'objet d'un document spécifique « réglementation des manifestations hors stade », téléchargeable sur le site de la FFA www.athle.fr rubrique « fédérations /organismes »

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature électronique lors de l'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements.

L'acceptation de ce règlement est un préalable incontournable à la participation au TTDS. Il sera demandé à chaque participant de signer son bulletin d'inscription pour indiquer qu'il accepte ce règlement (en cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription par internet).

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement être très respectueux de l'environnement, d'autant que la plupart des parcours s'effectuent dans un parc naturel régional. **Ne rien jeter sur les chemins sous peine de disqualification.**

Il est interdit de suivre les coureurs à moto, vélo ou autre moyen. Ravitaillement hors zone non autorisé.

Les bâtons ne sont pas autorisés.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

ARTICLE 13. POSTES DE CONTROLE

Des postes de contrôle permettront de guider et de vérifier que les coureurs font le parcours sur lequel ils sont inscrits. Il ne sera pas possible d'être classé en cas de changement de parcours une fois le dossard délivré.

ARTICLE 14. SECURITE

Une équipe de sécurité sera composée de :

- Un médecin
- Une équipe du SDIS 70

Les secouristes peuvent arrêter un concurrent dans le cas où ils jugent que celui-ci n'est pas en mesure de poursuivre sans risque pour sa santé ou sa vie, en lui enlevant son dossard.

ARTICLE 15. EQUIPEMENT NECESSAIRE

Durant les courses, d'une paire de chaussures adaptée au trail, d'une réserve alimentaire, d'un vêtement imperméable, d'une couverture de survie, et d'un sifflet. Des vêtements de sport chauds (bonnet, gants, collants) pourront être utiles, et pourront être fortement recommandés par l'organisation si la météo l'exige.

Il appartient à chaque coureur de vérifier le bon fonctionnement de son matériel.

ARTICLE 16. ABANDON

En cas d'accident d'un concurrent, il est obligatoire que les autres concurrents lui portent secours, et préviennent l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre files, l'équipe médicale, et/ou le comité de course a tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon, ou de l'exclure de la course.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée, ou prévenir un poste de contrôle. Si un concurrent ne prévient pas de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Nous rappelons que les serres files cheminent sur le parcours de sorte qu'ils ne doublent jamais un concurrent. Cela ne veut pas dire qu'ils suivent de près le dernier concurrent. Ils ne sont pas là pour aider tel ou tel, ils sont sur le parcours simplement pour s'assurer que personne n'a de problème en toute fin de peloton. Par ailleurs, si un concurrent fait fausse route en ne suivant pas le balisage, s'il persiste alors qu'il ne voit plus de rubalise, le serre file peut ne pas s'apercevoir de l'erreur du concurrent (à plus forte raison si le concurrent n'était pas à la fin du peloton). Par ce fait le concurrent qui se serait égaré pourra se trouver derrière le serre-file s'il revient plus tard sur le parcours, qui sera de plus dé-balisé ! Ce cas est impossible à résoudre.

Un téléphone portable est très utile dans ce cas-là.

ARTICLE 17. ASSURANCE

- L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile FFA en ce qui concerne l'organisation et la couverture des organisateurs et des bénévoles. Cette assurance ne couvre pas les risques pour chaque concurrent.
- Les organisateurs rappellent aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).
-

ARTICLE 18 – ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Si l'annulation est demandée 3 semaines avant l'épreuve soit avant le 14 octobre 2025, l'inscription sera remboursée sur (présentation d'un justificatif valable), du montant engagé moins 2 euros de frais.

Si l'annulation est demandée entre le 21 et 31 octobre 2025, 50% du montant engagé seront remboursés sur (présentation d'un justificatif valable)

Passé le 1 novembre 2025, aucun remboursement ne sera possible car les frais auront été engagés par l'organisation (sécurité, ravitos, etc...).

L'organisation se réserve le droit de considérer si un certificat est recevable ou non.

ARTICLE 19. CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Sur chaque épreuve un classement chronométrique sera fait par catégorie et scratch. Les 5 premiers scratch H et F seront récompensés ainsi que les premiers H et F de chaque catégorie. Il n'y aura pas de cumul de classement scratch et catégorie.

Le club, l'association, l'entreprise la plus représentée sur l'ensemble des 5 courses sera également récompensée.

Le plus beau déguisement sera également récompensé sur l'ensemble des deux courses ainsi que le doyen et la doyenne.

Sur l'ensemble des deux parcours (13 et le 22km) nous récompenserons les 1^{ers} Hommes et les 1^{ères} Femmes qui réaliseront le meilleur temps sur 3 segments chronométrés STRAVA en côte, en descente et sur plat (ils recevront leur récompense si et seulement si ils sont finishers), les lieux ne seront pas communiqués à l'avance mais bien indiqué sur STRAVA.

Chaque coureur (13 km, 22 km) recevra au retrait des dossards un accessoire technique. Le détail sera publié sur notre site internet.

Proclamation des résultats à partir de 11h30 dans le gymnase.

Concernant les courses enfants, un podium récompensera les 3 premiers H et F de chaque course tout de suite à l'issue de l'épreuve.

ARTICLE 20 – JURY D'EPREUVE

Il se compose :

- Du directeur de course
- De trois personnes du bureau du club
- Et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course

Le jury est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 21 – DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos à titre promotionnel et non commercialisées. Les images ne seront utilisées que dans ce cadre strict.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image dans le cadre convenu.

ARTICLE 25 – RÉGLEMENT PAR DÉFAUT

Ce règlement est établi en fonction des règlements FFA et Préfecture connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et l'organisation du TDTDS pour tenir compte des éventuelles nouveautés. Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité de courses statuera sur la décision à prendre.

DU FAIT DE SON ENGAGEMENT Le concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou image le représentant. À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou en tous cas de force majeure. En cas d'annulation de l'épreuve pour force majeure, aucun droit d'inscription ou autres frais ne peuvent être remboursés

Le bureau du Groupe Athlétique Haut Saônois

Contacter l'équipe

Trail des Terres de Saône – 17 Rue de Melin – 70120 SEMMADON (France)

Téléphone : 06 69 37 03 90 (après 18h)

Site internet : WWW.GAHS.FR